

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 12 avril 2021, à 19 h par visioconférence.

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

Madame la conseillère

Manon Brassard

Messieurs les conseillers

Luc Gilbert

Charles Lessard

Martin Simard

Martin Gagné

Réjean Lacasse

Est également présente : M^{me} Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ⁽³⁷²³⁾
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mars 2021; ⁽³⁷²⁴⁾
4. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021; ⁽³⁷²⁵⁾
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. DOSSIER DU MAIRE :
 - 6.1. Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec – Proclamation municipale; ⁽³⁷²⁶⁾
7. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 7.1. Programme de gestion des actifs municipaux; ⁽³⁷²⁷⁾
 - 7.2. Autorisation à signer tous les documents d'Hydro-Québec relatifs au déplacement de la ligne électrique située entre la rue du Fleuve et la rue des Berges par la directrice générale; ⁽³⁷²⁸⁾
8. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 8.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de mars 2021; ⁽³⁷²⁹⁾
 - 8.2. Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de mars 2021; ⁽³⁷³⁰⁾
 - 8.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de mars 2021; ⁽³⁷³¹⁾
 - 8.4. Dépôt des états comparatifs semestriels du 1^{er} janvier au 31 mars 2021; ⁽³⁷³²⁾
9. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
 - 9.1. CJE – Demande pour l'achat et l'installation d'un échangeur d'air; ⁽³⁷³³⁾
 - 9.2. Acceptation de l'offre de service professionnels d'ingénierie de la firme Les Consultants Fillion, Hensen & Ass. Inc. pour le mandat de routes de rinçage et d'étude de comportement hydraulique; ⁽³⁷³⁴⁾

10. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :
 - 10.1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2021-151 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 233-I à même une partie de la zone 29-Fc qui sera réduite d'autant; ⁽³⁷³⁵⁾
 - 10.2. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2021-152 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 234-Pr à même une partie de la zone 130-CO qui sera -réduite d'autant; ⁽³⁷³⁶⁾
 - 10.3. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2021-153 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 235-F à même une partie de la zone 27-I qui sera réduite d'autant; ⁽³⁷³⁷⁾
 - 10.4. Demande d'aliénation en faveur de Mme Laurence Ross-Bérubé - Le lot 4 343 712 du cadastre du Québec; ⁽³⁷³⁸⁾
 11. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR :
 - 11.1. Autorisation à signer tous les documents d'Hydro-Québec relatifs à l'implantation d'une nouvelle ligne électrique située au Camping Bon-Désir par la directrice générale; ⁽³⁷³⁹⁾
 - 11.2. Comité de sélection pour le processus de recrutement de personnel pour le Camping Bon-Désir et le kiosque d'information touristique; ⁽³⁷⁴⁰⁾
 12. DOSSIERS SALLE DE QUILLES :

Aucun dossier.
 13. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :
 - 13.1. Dépôt d'une demande d'aide financière pour le développement de terrains au Camping Bon-Désir par le biais du fond d'Entente de Partenariat Régional en Tourisme (EPRT); ⁽³⁷⁴¹⁾
 14. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION :
 - 14.1. Journal de la Haute-Côte-Nord – Parution dans la revue Entre Nature et Démesure- Road Trip Côte-Nord édition 2021, en collaboration avec Tourisme Côte-Nord; ⁽³⁷⁴²⁾
 - 14.2. La Coopérative de solidarité d'aide à domicile HCN (CSAD HCN) – aménagement de la Maison Gilles-Carle à Longue-Rive; ⁽³⁷⁴³⁾
 15. CORRESPONDANCE :
 - Programme à la voirie locale – Volet Entretien des chemins à double vocation;
 16. SUJETS DIVERS;
 17. PÉRIODE DE QUESTIONS;
 18. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE. ⁽³⁷⁴⁴⁾
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

21-04-3723 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

21-04-3724 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mars 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2021, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

21-04-3725 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DOSSIER DU MAIRE

21-04-3726 Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec – Proclamation municipale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-04-3727

Programme de gestion des actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a sollicité la MRC de la Haute-Côte-Nord pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers d'échange et la tenue d'un symposium sur la gestion des actifs en 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC à participer à ces activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes signifie à la FQM son intérêt de participer aux activités prévues en 2021 sur la gestion des actifs;

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (ateliers, symposium) prévues en 2021.

21-04-3728

Autorisation à signer tous les documents d'Hydro-Québec relatifs au déplacement de la ligne électrique située entre la rue du Fleuve et la rue des Berges par la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette la création d'un nouveau développement domiciliaire sur le côté nord de la rue des Berges;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel de la ligne électrique nuit pour l'implantation des nouvelles résidences sur les terrains vendus récemment;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de la ligne électrique existante en bordure de la rue des Berge évitera d'en ajouter une supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 56 418.23 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la directrice générale, Véronique Lapointe, soit autorisée à signer tous les documents relatifs au déplacement de la ligne électrique située entre la rue du Fleuve et la rue des Berges.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

21-04-3729

Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de mars 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 117 013 .74 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2021:

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 117 013 .74 \$.

21-04-3730

Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de mars 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du Camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 65 666.54 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2021:

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 65 666.54 \$.

21-04-3731

Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de mars 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 2 413.71 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2021

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 2 413.71 \$.

21-04-3732 Dépôt des états comparatifs semestriels du 1^{er} janvier au 31 mars 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états comparatifs semestriels du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, tel que présenté par la directrice générale.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

21-04-3733

CJE – Demande pour l'achat et l'installation d'un échangeur d'air

CONSIDÉRANT QUE le CJE demande l'installation d'un échangeur d'air afin d'assurer des conditions sanitaires adéquates pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Compagnie	Prix
Équipement Charlevoix	3 310 \$, taxes en sus
Nord-Est réfrigération	2 200 \$, taxes en sus

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande faite par le CJE concernant l'installation d'un échangeur d'air;

Que le conseil accepte la soumission de la compagnie Nord-Est réfrigération au montant de 2 200 \$, taxes en sus.

21-04-3734

Acceptation de l'offre de service professionnels d'ingénierie de la firme Les Consultants Filion, Hensen & Ass. Inc. pour le mandat de routes de rinçage et d'étude de comportement hydraulique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes doit procéder à la mise aux normes de son système d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le balancement hydraulique permettra de faire le choix du bon diamètre de conduite à utiliser;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus dans le cadre du projet PRIMEAU;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels d'ingénierie de la firme Les Consultants Filion, Hensen & Ass. Inc. pour le mandat de routes de rinçage et d'étude de comportement hydraulique au montant de 22 500 \$, taxes en sus.

21-04-3735 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2021-151 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 233-I à même une partie de la zone 29-Fc qui sera réduite d'autant

AVIS DE MOTION est donné par Charles Lessard, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement no. 2021-151 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 233-I à même une partie de la zone 29-Fc qui sera réduite d'autant.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par le Règlement 2021-151 afin de créer la zone 233-I à même la zone 29-Fc qui sera réduite d'autant;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 2010-050, est modifié de la manière suivante :

- La zone 233-I est créée à même une partie de la zone 29-Fc qui est réduite d'autant.

Le plan de zonage ainsi modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3.

La grille des spécifications du Règlement de zonage 2010-050 est modifiée de façon à ajouter une page pour la nouvelle zone 233-I, lui ajouter des spécifications propres et reproduite en annexe 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.

Les sous-classes d'usages liées à la classe d'usages résidentiels permises dans la zone 233-I sont les suivantes : « Unifamilial isolé et jumelé », « Bifamilial isolé » et « Résidence de villégiature ».

La sous-classe d'usages liée à la classe d'usages commerce et services permise dans la zone 233-I est la suivante : « Services ».

La sous-classe d'usages liée à la classe d'usages communautaires permise dans la zone 233-I est la suivante : « Conservation et récréation extensive ».

La sous-classe d'usages liées à la classe d'usages agricoles et forestiers permise dans la zone 233-I est la suivante : « Activités forestières de conservation ».

L'usage « établissement de production de sel » représente un usage spécifiquement autorisé dans la zone 233-I.

L'usage « culture d'herbes d'assaisonnement » représente un usage spécifiquement autorisé dans la zone 233-I.

L'usage « hébergement touristique » représente un usage spécifiquement prohibé dans la zone 233-I.

Les normes d'implantation relatives aux marges sont (en mètres) :

Marge avant générale minimale	10
Marge arrière générale minimale	10
Marge latérale générale minimale	10
Marge latérale minimale pour les résidences unifamiliales, bifamiliales et de villégiature	6

ARTICLE 4.

Le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 7.11 Dispositions spéciales relatives à la zone 233-I

Un ensemble de bâtiments ayant un usage à la fois principal et complémentaire peut être autorisé sur un même terrain.

Les bâtiments principaux doivent être localisés à une distance minimale de 6 mètres d'un autre bâtiment principal.

La superficie minimale d'un bâtiment principal au sol ou de sa projection au sol, à l'exclusion de toute annexe non habitable, est de trente-six mètres carrés (36 m²). Tout bâtiment principal doit avoir une façade et une profondeur d'au moins 6 mètres. »

ARTICLE 5.

L'annexe 1 intitulée « Plan illustrant la création de la zone 233-I à même une partie de la zone 29-Fc qui est réduite d'autant » et l'annexe 2 intitulée « Ajout modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage 2010-050 » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

21-04-3736

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2021-152 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 234-Pr à même une partie de la zone 130-CO qui sera -réduite d'autant

AVIS DE MOTION est donné par Charles Lessard, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement no. 2021-152 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 234-Pr à même une partie de la zone 130-CO qui sera -réduite d'autant.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par le Règlement 2021-152 afin de créer la zone 234-Pr à même une partie de la zone 130-CO;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

La grille des spécifications du Règlement de zonage 2010-050 est modifiée de façon à ajouter une page pour la nouvelle zone 234-Pr, lui ajouter des spécifications propres et reproduite en annexe 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.

La sous-classe d'usages liée à la classe d'usages communautaires permise dans la zone 234-Pr est la suivante : « Conservation et récréation extensive ».

Les normes d'implantation relatives aux marges sont (en mètres) :

Marge avant générale minimale	8
Marge arrière générale minimale	8
Marge latérale générale minimale	6

ARTICLE 3.

Le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 8.10 Dispositions particulières relatives aux abris rudimentaires dans la zone 234-Pr

Dans la zone 234-Pr sont autorisés, comme usage permis de plein droit, les abris rudimentaires sans chambre utilisés à des fins de plein-air et où il ne peut être possible de coucher. Au maximum un seul abri rudimentaire peut être implanté par terrain. Un tel abri rudimentaire peut être implanté même sans la présence d'un bâtiment principal. »

ARTICLE 4.

L'annexe 1 intitulée « Plan illustrant la création de la zone 234-Pr à même une partie de la zone 130-CO qui est réduite d'autant » et l'annexe 2 intitulée « La grille des spécifications de la zone 234-Pr du Règlement de zonage 2010-050 » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

21-04-3737

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2021-153 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 235-F à même une partie de la zone 27-I qui sera réduite d'autant

AVIS DE MOTION est donné par Charles Lessard, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement no. 2021-153 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 235-F à même une partie de la zone 27-I qui sera réduite d'autant.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par le Règlement 2021-153 afin de créer la zone 235-F à même la zone 27-I qui sera réduite d'autant;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 2010-050, est modifié de la manière suivante :

- La zone 235-F est créée à même une partie de la zone 27-I qui est réduite d'autant.

Le plan de zonage ainsi modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3.

La grille des spécifications du Règlement de zonage 2010-050 est modifiée de façon à ajouter une page pour la nouvelle zone 235-F, lui ajouter des spécifications propres et reproduite en annexe 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.

Les sous-classes d'usages liées à la classe d'usages résidentiels permises dans la zone 235-F sont les suivantes : « Unifamilial isolé et jumelé » et « Résidence de villégiature ».

Les sous-classes d'usages liées à la classe d'usages agricoles et forestiers permises dans la zone 235-F sont les suivantes : « Agriculture » et « Forêt ».

L'usage « Fermette » représente un usage spécifiquement autorisé dans la zone 235-F.

Les normes d'implantation relatives aux marges sont (en mètres) :

Marge avant générale minimale	10
Marge arrière générale minimale	10
Marge latérale générale minimale	6
Marge latérale minimale pour les résidences unifamiliales et de villégiature	6

ARTICLE 4.

L'annexe 1 intitulée « Plan illustrant la création de la zone 235-F à même une partie de la zone 27-I qui est réduite d'autant » et l'annexe 2 intitulée « Ajout modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage 2010-050 » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

21-04-3738

Demande d'aliénation en faveur de Mme Laurence Ross-Bérubé - Le lot 4 343 712 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 343 712 du cadastre du Québec appartenant à la municipalité des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurence Ross-Bérubé a transmis à la Municipalité des Bergeronnes une demande d'achat du lot 4 343 712 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 343 712 intègrerait une superficie totale de 469,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout et d'aqueduc est contigu au lot 4 343 712, le prix de vente est fixé à 6 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où les conditions prévues au contrat de vente ne seraient pas respectées, le contrat sera annulé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurence Ross-Bérubé désire se porter acquéreur du lot 4 343 712 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte de vendre à Mme Laurence Ross-Bérubé le lot 4 343 712 du cadastre du Québec;

QUE le prix de vente dudit lot sera fixé à 6 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables;

QUE suite à l'aliénation, la Municipalité des Bergeronnes pourra utiliser le lot 4 343 712 du cadastre du Québec afin d'entreposer de la neige, une servitude à perpétuité devra être enregistrée en faveur de la Municipalité à cet effet;

QU'en devenant propriétaire du lot 4 343 712 du cadastre du Québec Mme Laurence Ross-Bérubé s'engage à :

- respecter la servitude de non-accès à la route 138 par le terrain;
- suivant obtention d'un permis à cet effet;
- faire couper les arbres malades afin d'éviter la propagation du champignon sur les arbres sains;
- planter de nouveaux arbres afin de couper les rafales de vent et le bruit;
- faire notarié une servitude relative au réseau d'égout et d'aqueduc ainsi qu'à la clôture existante, en faveur de la Municipalité des Bergeronnes.

QUE dans le cas où les conditions prévues au contrat de vente ne seraient pas respectées par Mme Laurence Ross-Bérubé, le contrat sera annulé;

QUE la Municipalité des Bergeronnes refuse de conserver l'entretien de ladite clôture;

QUE le montant total de la vente soit déterminé d'après la superficie réelle du terrain apparaissant sur le plan d'arpentage officiel que l'acheteur devra déposer à la municipalité avant la signature de l'acte notarié;

QUE l'acheteur s'engage à :

- mandater un arpenteur-géomètre pour les services de piquetage du terrain;
- mandater un notaire de son choix pour rédiger l'acte de vente;
- déboursier les frais reliés aux services fournis par l'arpenteur-géomètre, l'acte notarié de même que tout autre frais, s'il y a lieu;
- verser le montant de la vente à la signature de l'acte notarié à intervenir entre les parties.

QUE la vente est sujette, s'il y a lieu :

- aux servitudes ou charges existantes que pourrait découvrir votre notaire lors de l'examen des titres;
- aux servitudes à créer à l'acte suite à l'analyse, par votre notaire, d'éléments tels que cours d'eau, infrastructures d'Hydro-Québec, etc.;
- à l'application de la Loi sur le territoire agricole et à la Loi sur les biens culturels suite aux vérifications de votre notaire.

QUE Mme Laurence Ross-Bérubé doit avoir acquis ledit lot avant le 31 décembre 2021, sans quoi cette résolution ne sera plus valide.

DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR

21-04-3739

Autorisation à signer tous les documents d'Hydro-Québec relatifs à l'implantation d'une nouvelle ligne électrique située au Camping Bon-Désir par la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire créer de nouveaux emplacements au Camping Bon-Désir;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle ligne électrique devra être implantée;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 23 193.91 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la directrice générale, Véronique Lapointe, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à l'implantation d'une nouvelle ligne électrique située au Camping Bon-Désir.

21-04-3740

Comité de sélection pour le processus de recrutement de personnel pour le Camping Bon-Désir et le kiosque d'information touristique

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs postes à combler au Camping Bon-Désir et au kiosque d'information touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE désigner la directrice générale, Véronique Lapointe, le conseiller, Réjean Lacasse, ainsi que la coordonnatrice du camping municipal, Anik Gagnon sur le comité de sélection pour le processus d'embauche des postes à combler au Camping Bon-Désir et au kiosque d'information touristique.

DOSSIERS SALLE DE QUILLES

Aucun dossier.

DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

21-04-3741

Dépôt d'une demande d'aide financière pour le développement de terrains au Camping Bon-Désir par le biais du fond d'Entente de Partenariat Régional en Tourisme (EPRT)

CONSIDÉRANT QUE la Sécurité civile a recommandé la fermeture de 71 terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire développer de nouveaux emplacements au Camping Bon-Désir;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention de 67 184 \$ a été déposée à Tourisme Côte-Nord le 2 avril 2021 par le biais du fond d'Entente de Partenariat Régional en Tourisme (EPRT);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte d'entreprendre les démarches pour la demande de subvention de 67 184 \$ pour le développement de nouveaux terrains au Camping Bon-Désir par le biais de l'Entente de Partenariat Régional en Tourisme (EPRT).

DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION

21-04-3742 Journal de la Haute-Côte-Nord – Parution dans la revue Entre Nature et Démesure- Road Trip Côte-Nord édition 2021, en collaboration avec Tourisme Côte-Nord

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse l'offre de parution dans la revue Entre Nature et Démesure – Road Trip Côte-Nord édition 2021 offert par le Journal Haute-Côte-Nord.

21-04-3743 La Coopérative de solidarité d'aide à domicile HCN (CSAD HCN) – aménagement de la Maison Gilles-Carle à Longue-Rive

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité d'aide à domicile HCN (CSAD HCN) aménage la Maison Gilles-Carle à Longue-Rive;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence vise à accueillir des personnes atteintes de maladies qui exigent l'accompagnement d'un aidant naturel, dans un cadre sécuritaire qui se rapprochera le plus possible de leur milieu familial;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à répondre aux besoins grandissants de services et de ressources adaptés dans la région de la Côte-Nord, pour les personnes atteintes et leur famille, autant en centre de jour qu'en répit hébergement de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la communauté demeure important pour compléter le montage financier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de commandite faite par la Coopérative de solidarité d'aide à domicile HCN (CSAD HCN) pour le projet d'aménagement de la Maison Gilles-Carle à Longue-Rive au montant de 250 \$.

CORRESPONDANCE

- Programme à la voirie locale – Volet Entretien des chemins à double vocation

SUJETS DIVERS

Aucun point ajouté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

21-04-3744 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller, M. Martin Gagné, demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 19 h 25.

Francis Bouchard, maire

Véronique Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.